VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025149-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

N° Acte : **2025-Délib-149-CM 10/12/2025**	Classification **: 3.1 Acquisitions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

Objet : Acquisition de la parcelle AY n°96 – rue du Port de Kerity

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

La parcelle **AY n°96**, d'une contenance de **354 m²**, est située rue du Port de Kerity. Le terrain est situé en zone Ub au PLU de la commune, et en zone bleue au PPRL Ouest Odet.

Ce terrain jouxte la parcelle communale AY n°1611, donnant sur la rue du Port de Kerity, et fait partie d'un ensemble de parcelles que la commune souhaite acquérir afin de proposer du stationnement, en lien avec un futur projet d'habitat à proximité.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de **14 160 euros**, soit au prix de **40 euros/m²**, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission *« Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral »* du jeudi 26 novembre 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle **AY n°96,** d'une contenance totale de **354 m²,** au prix de **14 160 euros**, soit **40 euros/m²**, hors frais d'acte,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
DE DÉSIGNER l'étude notariale de Maître Maxime MARTIN, notaire à Plomeur, pour la rédaction des actes,
DE DIRE que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification